



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 30

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION DU FESTIVAL DU PRINTEMPS LE SAMEDI 11 AVRIL 2026. *Autres actes de gestion du domaine public 3.5*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2018 ;

VU le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;

VU la décision du Maire n° 2021-18 du 28 juin 2021 ;

VU la demande par laquelle les commerçants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer leurs commerces sur le parking et le parvis de la Mairie, le samedi 11 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame METAYER, représentants de l enseigne « **Metaczyk'api** » ;
Monsieur NOEL, représentant de l enseigne « **Les Paniers du Vannier** » ;
Madame LEBÈGUE, représentante de l enseigne « **L'atelier d'Anne-Sophie** » ;
Madame PRUVOST, représentante de l enseigne « **Au fil des créations** » ;
Madame CLERGET, représentante de l enseigne « **L'Atelier de Missrainbow** » ;
Madame CHENNEBAULT, représentante de l association « **Familles Rurales** » ;

sont autorisés à installer leur équipement sur le parvis de la Mairie pour présenter leurs ventes. Les commerçants permissionnaires sont autorisés à vendre des produits de leur commerce sur le domaine public le **samedi 11 avril 2026 de 11h à 17h**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement le samedi 11 avril 2026.

Article 3 : À l'exception des commerçants exposants et des foodtrucks, aucun autre branchement ne sera autorisé.

Article 4 : À titre exceptionnel, les commerçants permissionnaires n'auront pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public lors de l'organisation du Festival du Printemps du samedi 11 avril 2026.

Article 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La circulation des véhicules des permissionnaires s'effectuera sur le parking de la Mairie : **Le samedi 11 avril 2026 à partir de 8h30 jusqu'à 11h pour l'installation ainsi qu'à partir de 17h le samedi 11 avril 2026 pour le départ.** Le stationnement personnel sera autorisé côté rue Mademoiselle Poulet et rue Victor Hugo avec la pose d'un macaron fourni par la collectivité.

Article 7 : Les permissionnaires devront prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Ils devront également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 8 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- aux Responsables des commerçants installés sur place,
- à Monsieur le Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- à la Police Municipale d'Esbly

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 9 février 2026

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :*

sa transmission, le :

16 FEV. 2026

et de sa publication, le :

16 FEV. 2026



Le Maire

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr